



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MISE EN DEMEURE

Mise en sécurité
Allée des Coquelicots

**Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article L.2213-4 du même code, relatif à la police de la circulation et de la sécurité sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le constat dressé en date du 13 octobre 2025 par Didier VANHOVE – Adjoint à la sécurité, faisant état d'un danger avéré pour les usagers sur la voie privée allée des coquelicots, ouverte à la circulation publique, en raison de l'affaissement d'une plaque d'assainissement ;

Considérant que cette voie, bien que privée, est ouverte à la circulation publique et relève à ce titre du pouvoir de police générale du maire en matière de sécurité et de salubrité publique ;

Considérant que l'état de cette voirie est de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre des mesures immédiates en vue de la mise en sécurité de cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 :

La voie privée située allée des coquelicots, bien que propriété privée, étant ouverte à la circulation publique, est soumise aux prescriptions du présent arrêté en application des pouvoirs de police générale du maire.

Article 2 :

En raison de l'état de dangerosité constaté, le propriétaire de ladite voie est mis en demeure de procéder, dans un délai dans deux mois à tous les travaux nécessaires à la mise en sécurité de la voirie et des infrastructures qui pourraient détériorer son état.

Article 3 :

En cas de danger imminent, des mesures conservatoires immédiates pourront être prises par la commune, notamment la fermeture temporaire de la voie à la circulation publique.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés, et affiché en mairie ainsi que sur le site concerné.

Article 5 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de LAVENTIE,

Le 02 décembre 2025

Par le Maire, Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,

